

RAPPORT DE COORDINATION DE SOIN DENTAIRE – SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) - ON

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P057 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P057. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le rapport de coordination des soins dentaires, qui doit inclure les éléments de données ci-après pour chaque réclamation autorisée pour la période visée par le rapport.

- Nombre total de clients vus dans le programme de services dentaires pour la période visée par le rapport; et
- Le montant total payé pendant la période visée par le rapport.

En plus des éléments décrits ci-dessus, le rapport annuel comprendra un aperçu général du travail accompli, de la façon dont les prestations sont livrées, un résumé de tout problème rencontré et les recommandations d'amélioration.

Les rapports demandés devront être envoyés à l'adresse de contact du ministre précisée dans l'entente de financement ou déterminée par le bureau régional.

Rapport annuel :

En plus des exigences de reddition de compte présentées ci-dessus, le bénéficiaire doit indiquer les renseignements suivants.

1. Façon dont les prestations sont fournies;
2. Facteurs touchant la prestation du programme;
3. Réussites ou défis majeurs du programme pendant la période visée par le rapport; et
4. Autres observations, commentaires ou renseignements pertinents.